

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 31 JANVIER 2018**

N°2 :

OBJET : Dispositions statutaires

Département du Doubs

Mme Christine BOUQUIN, Présidente

M. Ludovic FAGAUT, Vice-Président

M. Thierry MAIRE DU POSET, Conseiller Départemental

Mme Géraldine LEROY, Conseillère Départementale

Région Bourgogne Franche-Comté

M. Loïc NIEPCERON, Conseiller Régional et Vice-Président de l'EPCC Saline royale

Ville de Salins-les-Bains

M. Gilles BEDER, Maire

Ville d'Arc-et-Senans

M. Jacques MAURICE, Maire

ENEDIS

M. Emmanuel LADERRIERE, Directeur Territorial Doubs et Territoire de Belfort

Personnalités qualifiées

M. François FAVORY

Représentants du personnel

Mme Delphine FAIVRE

M. Pascal CHOPPIN

M. Michel PETITCOLAS, Comptable de l'EPCC

Pouvoirs :

M. Daniel BOUCON, personnalité qualifiée, a donné pouvoir à M. François FAVORY

M. Denis GRANDJEAN, personnalité qualifiée, a donné pouvoir à Mme Christine BOUQUIN

Mme Annick JACQUEMET, Vice-Présidente du Conseil départemental du Doubs, a donné un pouvoir non nominatif, attribué en séance à M. Thierry MAIRE DU POSET

Absents excusés :

Mme Christiane BARRET, Préfète de Région Bourgogne Franche-Comté

M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs

Mme Zsuzsanna BERI, Cheffe du Service des Affaires Culturelles de Neuchâtel

M. Patrick BONTEMPS, Adjoint au Maire de la Ville de Besançon

Mme Laurence FLUTTAZ, Vice-Présidente Région Bourgogne Franche-Comté

M. Jean-François GIRARD, personnalité qualifiée

M. Raphaël KRUCIEN, Conseiller Départemental

M. François MARIE, Directeur Adjoint des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté

M. Roland MASSUDA, Directeur Régional Caisse des Dépôts

Rapporteur : Mme Christine BOUQUIN, Présidente de l'EPCC

EXPOSE

Dans la perspective du renouvellement des contributions statutaires de l'EPCC, il est proposé de modifier les statuts de l'Etablissement sur deux aspects :

- La composition du Conseil d'Administration (article 7).
- La définition des contributions statutaires pour la période 2018-2020 (article 19).

Article 7 – Composition du Conseil d'Administration

La composition du Conseil d'Administration est fixée en fonction des contributions respectives et prévisionnelles de chacun des membres fondateurs, soit pour les années 2018 à 2020 :

- 6 représentants du Conseil départemental du Doubs
- 2 représentants de l'Etat
- 2 représentants pour la Région Bourgogne Franche-Comté
- 1 représentant pour la Ville de Besançon
- 1 représentant pour la Ville d'Arc-et-Senans
- 1 représentant pour la Ville de Salins-les-Bains
- 2 représentants du personnel
- 6 personnalités qualifiées
- 1 représentant de la société ENEDIS

A l'issue de la période 2018-2020, en l'absence de modification statutaire de l'article 19 des présents statuts, la répartition des sièges ci-dessus définie sera inchangée.

Dans la rédaction de cet article, la Fondation EDF est remplacée par la société ENEDIS, conformément au vote du Conseil d'Administration du 15 décembre 2017.

Article 19 - Contributions statutaires 2018-2020

Le scénario budgétaire 2018-2020 présenté par la Direction de l'EPCC lors de la DOB reposait sur l'hypothèse d'une revalorisation des contributions statutaires des membres fondateurs de l'établissement.

Cette proposition de revalorisation des contributions statutaires, restées stables depuis 2012, a depuis reçu des réponses des collectivités concernées et s'établit ainsi :

- Conseil départemental du Doubs : 611 585 €
- Etat : 223 803 €
- Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté : 256 495 €
- Ville de Besançon : 25 000 €
- Ville d'Arc-et-Senans : 3 500 €
- Ville de Salins-les-Bains : 10 000 €

L'article 19 est ainsi rédigé :

Article 19 – Contributions financières des personnes publiques membres et dévolution des biens

19.1 – Les contributions des membres fondateurs nécessaires au fonctionnement de l'EPCC sont les suivantes :

	2018	2019	2020
➤ Conseil départemental du Doubs	611 585	611 585	611 585
➤ Etat	223 803	223 803	223 803
➤ Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté	256 495	256 495	256 495
➤ Ville de Besançon	25 000	25 000	25 000
➤ Ville d'Arc et Senans	3 500	3 500	3 500
➤ Ville de Salins-les-Bains	10 000	10 000	10 000

A titre exceptionnel, et en complément des contributions ci-dessus décrites, les membres fondateurs peuvent verser des subventions, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Il est par ailleurs précisé que l'ensemble des investissements relatifs à la réfection de l'ensemble immobilier de la Saline royale et des espaces y attenants est prise en charge par le Conseil départemental du Doubs.

Etablissement Public de Coopération Culturelle Saline Royale d'Arc et Senans

La modification des statuts de l'EPCC stipulant le montant des contributions statutaires pour la période 2018-2020 implique que chaque collectivité membre de l'établissement doit voter une délibération reprenant ces éléments lors de sa prochaine Assemblée délibérante.

Les autres articles demeurent inchangés à l'exception de la correction des dates et de la dénomination Conseil départemental en lieu et place de Conseil général et de même pour la Région Bourgogne Franche-Comté.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les nouveaux statuts de l'EPCC tels que présentés en annexe au rapport.

Vote à main levée

Membres : 14

Pour : 14

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES AVOIR VOTE**

ADOpte à l'unanimité les nouveaux statuts de l'EPCC tels que présentés en annexe au rapport.

La Présidente

Christine BOUQUIN

EPCC Saline royale d'Arc-et-Senans
Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration
Compte tenu de la réception en Préfecture le : 21.02.18
Et de la publication le : 21.02.18

Préfecture du Doubs

Reçu le 21 FEV. 2018



Contrôle de légalité